Décision n° 2025-0052
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 8 janvier 2025
modifiant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2185 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 décembre 2021 fixant les conditions d'utilisation des fréquences radioélectriques par les installations radioélectriques des liaisons point-à-point coordonnées du service fixe ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2022-1818 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 septembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2150 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2151 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2438 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 novembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2664 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1128 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 mai 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1510 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 juillet 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2616 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0304 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 février 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0866 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 avril 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0865 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 avril 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1061 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 mai 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1124 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 mai 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1313 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 juin 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1702 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 juillet 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2592 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 novembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2616 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 novembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2716 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 décembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2921 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 décembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 2 janvier 2025 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons mentionnées ci-dessous sont modifiées conformément aux annexes 1 à 53 à la présente décision :

- Liaison BY000348 attribuée par la décision n° 2024-1061 en date du 3 mai 2024
- Liaison BY000349 attribuée par la décision n° 2024-1061 en date du 3 mai 2024
- Liaison BY003098 attribuée par la décision n° 2023-1510 en date du 5 juillet 2023
- Liaison BY003101 attribuée par la décision n° 2024-0865 en date du 11 avril 2024
- Liaison BY003104 attribuée par la décision n° 2023-1510 en date du 5 juillet 2023
- Liaison BY015721 attribuée par la décision n° 2024-2592 en date du 19 novembre 2024
- Liaison BY015722 attribuée par la décision n° 2024-2592 en date du 19 novembre 2024
- Liaison BY015723 attribuée par la décision n° 2024-2592 en date du 19 novembre 2024
- Liaison BY017037 attribuée par la décision n° 2024-2592 en date du 19 novembre 2024
- Liaison BY022040 attribuée par la décision n° 2022-2150 en date du 26 octobre 2022
- Liaison BY034638 attribuée par la décision n° 2022-2438 en date du 29 novembre 2022
- Liaison BY034639 attribuée par la décision n° 2024-0866 en date du 11 avril 2024
- Liaison BY035541 attribuée par la décision n° 2022-1818 en date du 5 septembre 2022
- Liaison BY045232 attribuée par la décision n° 2024-0865 en date du 11 avril 2024
- Liaison BY045233 attribuée par la décision n° 2024-0865 en date du 11 avril 2024
- Liaison BY045236 attribuée par la décision n° 2024-0865 en date du 11 avril 2024
- Liaison BY045237 attribuée par la décision n° 2024-0865 en date du 11 avril 2024

- Liaison BY045238 attribuée par la décision n° 2024-0865 en date du 11 avril 2024
- Liaison BY045239 attribuée par la décision n° 2024-0865 en date du 11 avril 2024
- Liaison BY046091 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY046615 attribuée par la décision n° 2024-0866 en date du 11 avril 2024
- Liaison BY047161 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY047162 attribuée par la décision n° 2024-0865 en date du 11 avril 2024
- Liaison BY047163 attribuée par la décision n° 2024-0865 en date du 11 avril 2024
- Liaison BY047839 attribuée par la décision n° 2024-1061 en date du 3 mai 2024
- Liaison BY047841 attribuée par la décision n° 2024-1061 en date du 3 mai 2024
- Liaison BY049010 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY057621 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY057996 attribuée par la décision n° 2024-0866 en date du 11 avril 2024
- Liaison BY057997 attribuée par la décision n° 2022-2438 en date du 29 novembre 2022
- Liaison BY058016 attribuée par la décision n° 2024-1061 en date du 3 mai 2024
- Liaison BY058017 attribuée par la décision n° 2024-1061 en date du 3 mai 2024
- Liaison BY058018 attribuée par la décision n° 2024-1061 en date du 3 mai 2024
- Liaison BY058019 attribuée par la décision n° 2024-1061 en date du 3 mai 2024
- Liaison BY059000 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY059302 attribuée par la décision n° 2023-1128 en date du 17 mai 2023
- Liaison BY061147 attribuée par la décision n° 2022-2438 en date du 29 novembre 2022
- Liaison BY061148 attribuée par la décision n° 2022-2438 en date du 29 novembre 2022
- Liaison BY061149 attribuée par la décision n° 2022-2438 en date du 29 novembre 2022
- Liaison BY061150 attribuée par la décision n° 2024-0866 en date du 11 avril 2024
- Liaison BY061151 attribuée par la décision n° 2024-0866 en date du 11 avril 2024
- Liaison BY087005 attribuée par la décision n° 2024-1313 en date du 10 juin 2024
- Liaison BY090134 attribuée par la décision n° 2022-2151 en date du 26 octobre 2022
- Liaison BY090135 attribuée par la décision n° 2022-2151 en date du 26 octobre 2022
- Liaison BY097456 attribuée par la décision n° 2024-0304 en date du 5 février 2024
- Liaison BY097457 attribuée par la décision n° 2024-0304 en date du 5 février 2024
- Liaison BY098618 attribuée par la décision n° 2024-1124 en date du 16 mai 2024
- Liaison BY099396 attribuée par la décision n° 2024-1702 en date du 23 juillet 2024
- Liaison BY099397 attribuée par la décision n° 2024-1702 en date du 23 juillet 2024
- Liaison BY100604 attribuée par la décision n° 2024-2616 en date du 20 novembre 2024
- Liaison BY100754 attribuée par la décision n° 2024-2716 en date du 3 décembre 2024
- Liaison BY100755 attribuée par la décision n° 2024-2716 en date du 3 décembre 2024
- Liaison BY100965 attribuée par la décision n° 2024-2921 en date du 26 décembre 2024

Article 2. La présente décision ne modifie pas la durée initiale d'autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques.

Article 3. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec ses annexes, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 8 janvier 2025,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité gestion des fréquences